

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT LEVÉE D'INTERDICTION
PROVISOIRE DE BAINADE, DE SPORTS NAUTIQUES ET DE PECHE
A PIED SUR LES RIVAGES DE LA RADE DE BREST, ENTRE L'ILE
LONGUE ET PEN AN ERO**

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-2, alinéa 5, L-2212-3, et L-2213-23,

Vu l'arrêté municipal n° 742-2023 du 2 novembre 2023 portant interdiction provisoire de baignade, de sports nautiques et de pêche à pied sur les rivages de la rade de Brest, entre l'île Longue et Pen An Ero,

Considérant que l'alimentation électrique a été rétablie sur le dernier poste de relèvement des eaux usées (Lescoat) et que la conduite des eaux usées a pu être rétablie le 10 novembre 2023, à 8h,

Considérant qu'un délai de plus de 100 heures s'est écoulé depuis,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Sous réserve de dispositions réglementaires plus contraignantes, l'arrêté municipal n° 742-2023 du 2 novembre 2023 portant interdiction provisoire de baignade, de sports nautiques, et de pêche à pied sur les rivages de la rade de Brest, entre l'île Longue et Pen An Ero, est abrogé.

ARTICLE 2 :


Ampliation de l'arrêté sera transmise à **Madame le Sous-Préfète de Châteaulin** et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- **BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON,**
- **BTA de Surveillance du Littoral de Brest**
- **Police Municipale,**
- **DDTM Quimper,**
- **DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest,**
- **ARS Bretagne, pôle santé environnementale,**
- **Mairie de Lanvéoc,**
- **Directeur des Services techniques municipaux,**
- **SAUR.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à CROZON, le 14 novembre 2023

Le Maire,


Patrick BERTHELOT